

## Conseil Municipal Réunion du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, Mme Sylvie PLATEL, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SÉJOURNÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Antoine MICHAUD (pouvoir à M. Yves BATARD), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), Mme Nathalie DEJOUR (pouvoir à Mme Joëlle THABARD), M. Michel KINN (pouvoir à M. Bruno EZEQUEL).

Excusé : M. Romain CHARIER

Mme Laurence FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Présents : 28 Votants : 32

### **OBJET : Dénomination de voie sur le village de La Chagnerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

Par délibération du 5 mai 2022 avait été décidée la dénomination des voies du village de La Chagnerie. Le conseil a voté les noms de rue du « Rebrand » et du « Champs Thomas ». Il a

été constaté que l'une des voies est une impasse. Pour utiliser le mot « impasse » il convient donc de modifier le type de voie pour l'une des rues. Il est proposé de modifier la rue du Champ Thomas par l'impasse du Champ Thomas. A ce stade, les certificats d'adressage définitifs n'ont pas été établis et il est encore possible de modifier cette dénomination.

Les voies retenues sont les suivantes :

- Rue du Rebrand
- Impasse du Champ Thomas

Le conseil municipal doit délibérer pour corriger le type d'une des deux voies.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger le type d'une des deux voies pour faciliter l'adressage des habitations et lieux,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage de la rue du Champ Thomas décidé par délibération du 5 mai 2022,
- ◆ ADOPTE la dénomination des voies publiques de l'impasse du Champs Thomas et de la rue du Rebrand
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,  
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN